

spécialité « perfectionnement sportif » mention « sports à roulettes »

RNCP39415 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DEJEPS — Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335, 411
Formacode(s)	15436, 15401, 15402
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	08/07/2029

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19330159500016	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19510075500014	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'entraînement des activités de sports à roulettes nécessite la possession d'un diplôme d'Etat figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « sports à roulettes » permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

ACTIVITÉS VISÉES

Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de sports à roulettes
Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de sports à roulettes
Encadrement d'activités de perfectionnement sportif en sports à roulettes
Encadrement des sports à roulettes en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Concevoir un projet d'action
Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
Conduire une démarche de perfectionnement sportif en sports à roulettes
Encadrer les sports à roulettes en sécurité

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du DEJEPS « sports à roulettes » a vocation à intervenir dans le domaine de l'enseignement et du perfectionnement sportif dans l'une des disciplines des sports à roulettes, à coordonner des projets sportifs.

Les structures employeuses des titulaires du DEJEPS « sports à roulettes » sont principalement les associations sportives affiliées à la fédération française de roller et skateboard, les clubs et les ligues notamment, ces structures employeuses sont également des collectivités territoriales ou des structures privées.

Le titulaire du DEJEPS « sports à roulettes » développent également son activité professionnelle avec le statut de travailleur indépendant.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

La certification permet d'occuper des emplois de entraîneur, agent de développement, formateur en sports à roulettes.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité d'entraîneur en sport à roulettes est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

a) Justifier d'une connaissance des fondamentaux technico-tactiques dans l'une des disciplines des sports à roulettes ;

b) Justifier d'une capacité à concevoir une progression pédagogique dans l'une des disciplines des sports à roulettes. Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test d'exigences préalables consistant en une épreuve écrite de deux heures maximum composée d'une analyse technico-tactique d'une vidéo de deux minutes maximum, proposée par l'organisme de formation, portant sur la réalisation d'un élément technique, d'une séquence de jeu ou d'un run relatif à l'une des disciplines des sports à roulettes choisie par le candidat et figurant parmi la liste mentionnée à l'annexe II. Le candidat identifie l'élément ou la séquence de jeu ainsi que les erreurs technico-tactiques observées puis propose a minima trois situations pédagogiques successives permettant l'amélioration de la réalisation de l'élément technique ou de la séquence de jeu observé dans la vidéo.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	10 200 €
Selon la branche	6 000 € – 10 578 €
Prise en charge	Branches concernées
10 200 €	Valeur par défaut · 209 branches
10 578 €	CPNE Travail Temporaire, CPNEF Sport
10 000 €	CPNEFP de l'enseignement privé indépendant
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	08/07/2029
Date de dernière délivrance possible	08/07/2031

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39415/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	6 049 €
Durée	976 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	1
-----------------------------	---

Organismes gestionnaires (CFA)	1
Organismes formateurs	1
Régions couvertes	1
Départements couverts	1
Sessions	de 09/2025 à 02/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	3
Parcours menés à terme	3
Taux d'achèvement	100 %
Période	01/2026 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	3
Montant total engagé	3 993 €
Coût moyen par dossier	1 331 €
Durée moyenne	318 h
Période	09/2025 – 11/2025
France compétences	92 %
Reste à charge titulaire	8 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.